

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE GUSTAVE DEWALQUE.

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux d'égouttage et de voiries à entreprendre dans le bas de la ville;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Du vendredi 8 septembre 2017 à 18 h.00 au vendredi 22 septembre 2017 à 18 h.00,

1. la rue Gustave Dewalque sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules exceptés ceux en charge du chantier;
2. le sens unique sera inversé rue des Moulins;
3. la circulation sera à sens unique quai des Vieux Moulins du carrefour avec la rue Gustave Dewalque jusqu'au carrefour avec la rue Basse Cour (dans ce sens) et la vitesse y sera limitée à 30 km/h;
4. quai des Vieux Moulins, une déviation sera mise en place via la rue Basse Cour et le Pré Messire, la vitesse y sera limitée à 30 km/h;

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.09.2017.

Pour le Bourgmestre absent,
l'Echevin délégué

F. LEGROS.